



# Compte-rendu AG 2018 SNGP-CKDA / SNP-AEE

## Dates et lieu

Le jeudi 8 et le vendredi 9 novembre 2018 au Domaine Lou Capitelle à Vogüé en Ardèche.

## Rapporteurs-es

Valérie FREMONT, Didier MASSOT, Raphaëlle JOURDAN, Béatrice BESSON, Thomas PASCAL.

## Présents et représentés du SNGP-CKDA

Thomas PASCAL, Didier MASSOT, Jean-Francois BLERVAQUE (Jeff), Philippe RYDIN, Alain CHAMPETIER, Hervé BERTHIER, Jérémie METZGER, Ugo MAGNANI, Fabien PIGNEDE, Michel BELOUIN, Benoit RENAUDIER, Lionel GANIVET et Fabien ROCHETTE sont présents, Jean-Claude SELLIER, Edmond GAYRAL, Eric PERROIS, Guillaume DEBORD et Philippe VERNERET sont représentés.

## Présents et représentés du SNP-AEE

Béatrice BESSON, Raphaëlle JOURDAN, Romain AKBAL, Didier MASSOT, Pierre-Baptiste BUISSON sont présents, Colin BORIE, Jean-Marc COSTA et Magali FAUGERES sont représentés.

## Compte-rendu de l'AG ordinaire SNP-AEE

La présidente du SNP AEE ouvre l'AG ordinaire et fait le compte des voix, 4 présents et 2 représentés donnent 6 votants. Le quorum n'étant pas atteint, conformément à l'article 13 des statuts, la présidente prononce la clôture de l'AG ordinaire et ouvre l'AG extraordinaire.

## Compte-rendu de l'AG ordinaire SNGP-CKDA

Le président du SNGP-CKDA ouvre l'AG ordinaire et fait le compte des voix, 13 présents et 5 représentés donnent 18 votants. Le quorum n'étant pas atteint, conformément à l'article 13 des statuts, le président prononce la clôture de l'AG ordinaire et ouvre l'AG extraordinaire.

## Compte-rendu des AG extraordinaires

### Rapport moral de la Présidente SNP-AEE

Bonjour à tous,

Le SNP-AEE a été créé en juin 2016 avec pour objet de rassembler les professionnels de l'accompagnement et de l'animation nature. A ce titre, il s'attache à défendre les droits, les intérêts matériels, moraux, collectifs et individuels de ses adhérents.

L'année de sa création a aussi été celle de la parution en décembre 2016 d'un arrêté ministériel portant définition de l'environnement montagnard pour la pratique de la randonnée pédestre considéré comme une activité assimilée à l'alpinisme.

Cet arrêté avait des conséquences significatives puisqu'il définissait un nouvel « environnement montagnard » réservé en totalité aux AMM et aux guides et limité pour les autres diplômes. Etaient particulièrement touchés les BP rando dont la randonnée à pied est un des cœurs de métier.

Cet arrêté obligeait les encadrants-es à tenir un registre de chaque sortie selon le système de cotation établi par la Fédération Française de Randonnée. Cette cotation étant établie par un programme informatique allant de 1 à 5 (parcours facile à très difficile). En dessous de 1000 m (Alpes et Pyrénées) ou de 800 m d'altitude (autres massifs) il était possible de randonner jusqu'à la cotation 3 et au-dessus jusqu'à la cotation 2. Ce programme informatique a été développé par la société espagnole IPB Index.

Ce faisant cet arrêté est encore venu diviser un peu plus les acteurs sur le terrain, ce qui est tout à fait contraire aux valeurs du SNP-AEE qui promeut la reconnaissance de tous les diplômes.

Depuis 2 ans le SNP-AEE a donc travaillé d'arrache-pied pour dénoncer cet arrêté par un recours auprès du Conseil d'Etat.

Cependant, la jeunesse et la précarité des moyens financiers du syndicat a nécessité une solidarité d'autres acteurs sans lesquels ces actions auraient difficilement été menées.

Le SNP-AEE remercie chaleureusement l'association le Merlet et le SNGP-CKDA pour leur contribution et leur indispensable soutien pour mener à bien ce recours. C'est bien grâce à la force de ces rapprochements et la ténacité de certains membres que cet arrêté a pu être annulé aujourd'hui.



Cette AG sera donc l'occasion d'aborder l'avenir de ces rapprochements notamment avec le SNGP-CKDA dans le sens où nous croyons que, même avec des pratiques différentes, nos réalités d'exercice restent très proches.

Pour le SNPAEE, il sera également question :

- du développement et de l'animation du syndicat
- de la communication
- des adhésions et du soutien apporté aux membres
- des assurances
- des projets à mener
- de l'action et de l'implication des membres.

Merci pour votre écoute.



## **Rapport moral du Président SNGP-CKDA**

Bonjour à toutes et à tous,

Et voilà, après le Gard c'est l'Ardèche qui nous accueille, un autre décor pour une assemblée originale puisque pour la première fois de notre histoire nous allons tenir 2 assemblées générales « en même temps » (je ne paraphrase personne !).

Cette année je remercie tout particulièrement les salariées pour leur investissement malgré la charge de travail supplémentaire qu'il y a eu du fait de l'évolution de nos services aux adhérents.

Du fait de cette charge à couvrir et le besoin de conforter l'accueil administratif, nous n'avons pas pu aboutir au projet de développement de la structure notamment sur la communication et le site. Ce sera la priorité pour 2019.

Enfin nous devons engager une réflexion sur les échanges qu'on devait avoir vis-à-vis des engagements juridiques qui ont abouti dans certains cas et pas dans d'autres.

Merci de votre présence et, sans plus attendre, je vous propose de démarrer l'ordre du jour.

 **Approbation du compte-rendu de l'AG 2017 du SNGP-CKDA**

Aucune objection verbale ou écrite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

 **Approbation du compte-rendu de l'AG 2017 du SNP-AEE**

Aucune objection verbale ou écrite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

 **Approbation du rapport financier des comptes définitifs de l'exercice 2017 du SNGP-CKDA**

 **Bilan et compte de résultat 2017**

Le résultat est bon, nos dépenses sont maîtrisées, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## Bilan 2017

ACTIF		PASSIF	
Valeur matériel	0,00	Capitaux	43596,56
Stock	407,20	Résultat	7646,70
Créances	1 050,00	Dettes	19,99
CCP	449,85	Pdts perçus avance	167,00
BRED	49 523,20		
<b>TOTAL</b>	<b>51 430,25</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51430,25</b>

## Compte de résultat 2017

DEPENSES		RECETTES	
Administratif	16 047,10	Cotisations SNGP CKDA	71091,00
Appui au développement	0,00	Participation dossiers fonds	0,00
Jurys Déplacements Missions	5 097,59	Participation assurance	0,00
Dossiers de fonds	46 391,44	Autres produits	4091,83
<i>Résultat BENEFICE</i>	<i>7 646,70</i>	<i>Résultat PERTE</i>	
<b>TOTAL</b>	<b>75 182,83</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75 182,83</b>

 **Approbation du rapport financier des comptes définitifs de l'exercice 2017 du SNP-AEE**

 **Bilan et compte de résultat 2017**

Le résultat est positif grâce aux soutiens financiers de partenaires (Maison de la Randonnée, SNGP-CKDA et Le Merlet), sans cela, notre trésorerie serait déficitaire, le compte rendu est adopté à l'unanimité. Le résultat est de 3800 €.

 **Les actions en justice**

 **Le recours en Conseil d'Etat contre les 3 options du BP CKDA**

Malgré tous les arguments fournis sur la baisse des prérogatives du BP de base sans véritable raison, malgré l'incohérence qu'un BP CK pleine compétence en mer n'ait aucune prérogative en rivière et qu'un BP pleine compétence en eau-vive n'ait aucune compétence en mer, le Conseil d'Etat a estimé que le ministère était dans son droit.

Ce résultat pose la question de la préparation du recours par une réflexion et une analyse qui n'ont pas été suffisamment partagées avec le cabinet juridique avant l'engagement. Forcément nous étions demandeurs et il va de soi qu'engager un recours est une prise de risque et d'acceptation de gagner ou de perdre. Mais la difficulté a été de n'avoir pas pu poser suffisamment de questions en amont. A ce ressenti s'ajoute que nous attendons toujours l'analyse de ce jugement. Nous savons bien qu'un recours a un effet jurisprudentiel et, celui-ci, conforte l'idée que le ministère a beaucoup de droits, y compris d'aller à l'encontre de la demande de corps constitués comme l'est le SNGP-CKDA.

Pouvons-nous faire appel de ce jugement ? Le Conseil d'Etat étant la plus haute juridiction française, seule la CJCE (Cour de Justice de la Communauté Européenne) peut revenir sur ce jugement. Didier a pris contact avec un avocat qui intervient auprès de cette cour, il demande entre 1500 à 2000 € pour étudier le dossier afin de voir les chances que nous avons d'obtenir réparation. Si l'avocat estime nos chances raisonnables, il y aura un complément financier mais l'essentiel du travail est dans l'analyse du recours et du jugement.

Il est proposé que ce point soit mis au vote afin de donner mandat au bureau pour agir.

### **Le recours contre la circulaire du 21 juin 2011 relative aux modalités d'encadrement contre rémunération du surf debout à la rame (Stand Up Paddle)**

Ici encore le Conseil d'Etat a rejeté notre requête. Nous faisons la même analyse sur la préparation du recours contre les 3 BP.

Comme observations nous pouvons constater que la FFCK se positionne fortement dans les sports de pagaie et que le SUP se développe beaucoup dans les clubs en bord de mer tout autant que sur les lacs et les rivières.

Il est tout à fait possible d'aller en mer avec un groupe en SUP, on peut franchir les vagues mais pas y surfer. Toutefois il est possible de pratiquer la glisse sur les vagues avec des wave-ski, des kayaks ou des rafts. Certains professionnels CKDA encadrent des grands SUP avec 6 à 8 personnes pour surfer ou se balader.

Bref l'histoire n'est pas finie.

On reconnaît les kayakistes en mer par la présence de casques et de gilets, ce qui permet de contourner l'interdiction pure et dure du SUP. Les casques et les gilets étant totalement rejetés par les surfeurs.



### **Le recours en Conseil d'Etat intenté par le SNP-AEE contre l'arrêté du 6 décembre 2016 définissant l'environnement montagnard**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 6 décembre 2016 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports est annulé.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'union nationale et syndicale des accompagnateurs en montagne, au syndicat national des professionnels de l'accompagnement et de l'éducation à l'environnement et à la ministre des sports.

Après presque 2 années de bagarre, l'arrêté a été annulé par le Conseil d'Etat le 7 novembre 2018. C'est une très belle victoire et, à travers ce jugement, il y a une remise en cause des classements en général.

Il nous semble peu probable que le ministère fasse appel auprès de la cour européenne mais il faut attendre 6 mois, limite légale pour déposer un recours auprès de la CJCE, avant de savoir si ce jugement est définitif.

Ce verdict va dans le sens du dernier arrêté sécurité CKDA et conforte l'idée que c'est bien l'encadrant qui analyse les conditions du lieu, les capacités de son groupe bref tout le contexte de la sortie et décide d'y aller ou pas. Que l'on soit diplômé guide de haute montagne, architecte ou maçon, on répond devant la justice de ses actes, le diplôme ne peut pas couvrir vos erreurs. Cette approche rejoint celle des tribunaux en remettant la responsabilité à l'encadrant-e.

Cette décision est une atteinte forte à l'environnement spécifique, pour mémoire c'est l'outil de protection de la sécurité des publics développé par le ministère des sports pour limiter à une seule catégorie de diplôme l'accès à un milieu ou à une activité spécifique. Par ce dispositif le ministère garde l'exclusivité de la formation et interdit toute concurrence avec d'autres diplômes français ou d'un autre pays.

### **Les recours contre l'arrêté canyon des PO et de l'Aude**

Ici les Préfets de l'Aude et des PO ont été déboutés sur la réglementation canyon des 2 départements. 2 points sont à retenir :

- Le préfet n'a pas la compétence pour définir les difficultés des parcours de son département.
- Le classement des parcours par la FFME n'a pas force de loi et ne peut pas être opposé aux pratiquants professionnels.

Plus accessoirement le préfet des PO est chargé de verser 250 € au requérant principal et à chaque co-requérants.

Suite au signalement d'un contrôle de diplôme nous avons demandé au préfet de l'Aude de faire respecter ce jugement et nous avons, pour toute réponse, un courrier de 3 pages où le préfet explique le fonctionnement du code du sport, que nous connaissons, comme quoi il est là pour faire respecter la réglementation sauf que la dite réglementation n'est pas opposable.

Nous avons préparé un courrier très bref où nous demandons au préfet s'il compte respecter le jugement qu'il n'a pas contesté le délai d'appel étant dépassé aujourd'hui. On vous tiendra au courant.

Ce jugement est à rapprocher de l'annulation de l'arrêté définissant l'environnement montagnard par un système de classement de la difficulté des chemins et des sentiers par la FFR allant de 1 à 5.

### **Les recours contre les arrêtés préfectoraux pour lever l'interdiction du raft en Ardèche**

Enfin le tribunal de Lyon a annulé les articles des arrêtés préfectoraux interdisant le raft en Ardèche. Dans la foulée le Préfet a édicté 3 nouveaux arrêtés autorisant le raft dans tout le département de l'Ardèche y compris dans la réserve. Sur ce dernier point il faudra rester vigilant car le périmètre de la réserve va s'étendre à l'eau. Nous savons que quelques-uns et quelques-unes veillent, merci pour eux. 10 ans de lutte et énormément d'énergie et d'argent de dépensés (nombreuses réunions, construction des arguments, ...)

On peut regretter que, bien peu, réalisent le travail fourni par le SNGP-CKDA. Ce printemps un ancien adhérent qui propose du raft en Ardèche est venu nous demander pourquoi le syndicat ne faisait rien pour le raft ... Quand on vous dit qu'il faut améliorer notre comm ...

### **Les recours contre les arrêtés canyon en Ardèche**

Là encore nous avons obtenu de bons résultats avec l'annulation de la période annuelle de fermeture (la même que la pêche) et l'annulation des heures journalières d'ouverture. Si nous cumulons les résultats obtenus dans l'Aude et en Ardèche, il y a de quoi faire. Nous devons réinvestir la randonnée aquatique car nous contestons toujours l'attribution de la rando aquatique et du canyon à la seule FFME qui en profite pour favoriser les diplômés à corde et à évincer ceux qui ont la connaissance de l'eau. Il y a une injustice historique notoire dans ce dossier.

### **Les recours contre les arrêtés préfectoraux de navigation pour la Cure et le Chaux**

Grace à la vigilance d'Hervé BERTHIER (Angie, le feu de l'eau) les arrêtés préfectoraux ont été contestés dans le délai légal des deux mois après leurs publications. Avec Hervé il y a 3 co-requérants, le SNGP-CKDA, le CRCK et la FFCK, le budget est partagé à égalité entre le syndicat et la fédération. Le premier jugement ne nous a pas été favorable, un mémoire en appel auprès de la cour de Lyon a été déposé début août. Nous avons un bon espoir car la cour de Lyon a été, à plusieurs reprises, favorable aux activités nautiques.

## **Les recours contre les arrêtés préfectoraux de navigation des cours d'eau de la Haute Loire**

C'est la 3<sup>ème</sup> fois en 20 ans que la préfecture de la Haute-Loire prend des arrêtés pénalisant les activités nautiques, par 3 fois en premier et en appel les jugements ont été abrogés (la dernière annulation date du mois de juin 2018). Il reste encore 2 recours auprès de la cour d'appel administrative de Lyon. C'est la FFCK qui porte le recours, nous sommes co-requérants avec d'autres structures professionnelles.

## **Le recours en Guadeloupe contre l'arrêté contraignant les activités de CKDA dans le Parc National de la Guadeloupe (PNG)**

Avant 2015 pour les activités de randonnée palmée et de kayak il n'y avait pas de limite hormis celle des prérogatives d'encadrement des diplômés, il pouvait donc y avoir 5 moniteurs-trices sur l'eau avec leurs groupes (par exemple 50 kayaks ou nageurs).

En 2015 le parc a publié un arrêté de navigation autorisant 30 personnes maximum sur l'eau en même temps mais avec la possibilité de faire plusieurs rotations d'une même embarcation dans une journée.

En février 2017, le PNG a installé un quota d'embarcation par jour, désormais le parc n'autorise qu'une seule sortie de 30 kayaks ou nageurs par jour.

Une compagnie locale « Caraïbes Pirates » a porté plainte contre l'arrêté du parc, l'affaire a été jugé au tribunal administratif de Basse-Terre qui a débouté Caraïbes Pirates.

A ce stade Caraïbes Pirates nous a contactés et après étude nous avons décidé de soutenir techniquement et financièrement l'appel car nous estimons que cette réglementation dépasse largement Caraïbes Pirates mais concerne tous les pratiquants. Nous ne souhaitons pas que les parcs décident si 10, 20 ou 100 personnes peuvent aller à tel ou tel endroit (sauf s'il y a une raison vraiment établie). Nous pouvons prendre exemple avec les calanques de Marseille où on autorise des énormes bateaux mus par des moteurs thermiques alors que l'on limite ou interdit des kayaks mus à la force humaine.

Nous sommes actuellement co-requérant pour cette affaire et en attente d'une date d'audience à la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux.

## **Le soutien par la production d'arguments écrits à partir de l'étude de la situation de la rivière Acomat en Guadeloupe**

Nous avons soutenu Pascal PROUST sur la rivière Acomat à la Guadeloupe où il pratique la randonnée aquatique. Pascal nous a contactés parce que la FFME avait pour projet de classer en V2 ce parcours. Nous avons fourni des éléments étayés par écrit afin de faire reculer le classement abusif de V2 en V1. Finalement le CTN (Conseiller Technique National) l'a classé en V1. Sans intervention Acomat serait devenu interdit à la randonnée aquatique aux diplômés CKDA.

Pascal PROUST a bénéficié d'avis locaux majoritairement favorables de pratiquants professionnels au classement en V1 du canyon qui a joué dans la décision. On garde en tête que le jugement du tribunal administratif de Montpellier a débouté le préfet en précisant que les classements canyon de la FFME sont d'ordre privé et qu'ils n'ont, en conséquence, pas force de loi (donc on ne peut pas vous en interdire l'accès au motif de ce classement).

Nous sommes constamment confrontés à l'instrumentalisation du classement des parcours canyon avec pour conséquence l'interdiction de l'accès aux professionnels du CKDA.



## **La rencontre avec maître Guillaume BONNET**

Les écologistes de l'Euzière (<http://www.euziere.org/wakka.php?wiki=PagePrincipale>) nous ont invités à un échange avec maître Guillaume BONNET avec qui ils travaillent avec satisfaction depuis quelques années.

C'est le 25 octobre que Thomas et Didier l'ont rencontré. Guillaume BONNET est un avocat en droit public, il conseille et représente en justice depuis près de 15 ans les particuliers et les collectivités territoriales en droit de l'urbanisme et de l'aménagement ainsi qu'en droit de l'environnement.

Il accompagne également des opérateurs publics ou privés dans le développement de leurs projets.

Nous avons abordé avec lui de nombreux sujets avec un zoom sur l'arrêté préfectoral sécheresse du Gard, à la question « pourriez-vous être gênés d'attaquer l'arrêté sécheresse vis-à-vis du conseil départemental du Gard qui, à d'autres moments, peut être un donneur d'ordre pour vous ? », il a répondu, sans ambages, que cela ne lui poserait aucun état d'âme, ni aucun problème.



## Les partenaires



### La FFCK

La FFCK a engagé une refonte du mémento juridique existant (à l'origine face à toutes les difficultés rencontrées par les pratiquants la FFCK avait publié une doctrine fédérale) sorte de Vademecum sur comment s'y prendre dans le cadre de difficultés pour accéder à des sites de pratique. Le mémento juridique a pris le relais mais nous n'y avons pas été invités malgré toutes les actions que nous conduisons pour garder l'accès aux milieux aquatiques (mer, lacs et cours d'eau), le cabinet JED y participe.

Antoine DUBOST a été nommé à la FFCK sur la commission Espaces Sites Itinéraires Navigation Durable (anciennement commission patrimoine nautique) pour suivre et animer les questions des sites de pratiques, c'est avec lui que nous traitons le dossier de la Cure et du Chaux.

La plupart des échanges que nous avons avec la FFCK passe par le réseau de relations personnelles que certains d'entre nous avons avec des membres de la FFCK.

La FFCK est devenue Fédération Française de Canoë-Kayak des Sports de Pagaie, ce qui resserre le champ de ses activités (quid de la nage et de la randonnée aquatique). Le dispositif des compétitions nationales et internationales modifie complètement les orientations des fédérations sportives par l'attribution de délégation d'activités et des subventions y afférentes. Plus que jamais nous devons définir notre domaine de compétences au regard des métiers et des pratiques que nous exerçons et pas des disciplines de compétition.



En 2017 (le 31 décembre 2016 pour être précis) la FFCK a récupéré officiellement la délégation du raft (activité qu'elle avait abandonnée car cela lui faisait trop de disciplines à gérer, la FFCK avait aussi abandonné la nage au profit de la plongée à la FFESSM)

Lors du Congrès de l'ICF (International Canoe Fédération) à Budapest du 23 au 25 novembre 2018, la FFCK et Sports de Pagaie a confirmé sa volonté de travailler main dans la main avec la World Rafting Fédération (WFR), organe qui régit la pratique du rafting à l'international. Mathieu VEYSSIERE correspondant du SNGP-CKDA dans l'Aude suit ce projet.

WFR <https://www.worldraftingfederation.com/>

Il existe une autre fédération internationale, nous ignorons quelles sont les relations entre ces 2 fédérations. <http://www.internationalrafting.com/>



### La FFME

Les relations se réduisent aujourd'hui à la question des classements des parcours de canyons qui intègrent la randonnée aquatique. Nous sommes en général en opposition car la FFME augmente quasi systématiquement les cotations (Bas Chassezac, Galamus, Gorges du Loup et bien d'autres) empêchant ainsi l'accès à des parcours que des générations de professionnels titulaires du BEES CK (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif) ont développé.

Dans le passé il y a eu des rencontres directes sous l'égide du ministère des sports mais nous n'avons jamais obtenu quoi que ce soit notamment sur la mise en place d'un Certificat Complémentaire (CC) accessible par le BP pour avoir la pleine compétence en descente de canyon.



### Le ministère des Sports

Encéphalogramme plat, aucun échange en 2018. Le calme avant une future tempête ? Il faut dire que le ministère est très occupé par sa propre actualité car dans un contexte délicat marqué par la démission de Laura FLESSEL et son remplacement par Roxana MARACINEANU, le ministère des Sports doit prévoir 1 600 suppressions de poste d'ici 2022 selon la lettre de cadrage de Matignon sur un total estimé à 3500 postes. La réduction du nombre de conseillers techniques sportifs est notamment souhaitée par le gouvernement.

Quelles conséquences pour nous ? Le ministère conservera-t-il ses missions sur la formation, les diplômes ? Il faut se tenir au courant car nous pourrions aller vers de nouvelles pratiques.

## Le cabinet JED (Juris-Eco-Développement)

Cette année marque l'aboutissement de beaucoup de recours devant le Conseil d'Etat et devant les tribunaux et les cours d'appel administrative. Les relations avec le cabinet ont été intenses dans les moments où il fallait fournir des arguments et produire des mémoires complexes dans des temps contraints par les tribunaux.

Actuellement nous faisons une pause juridique car nous avons été moins sollicités et nous souhaitons observer l'efficacité sur le terrain des jugements obtenus.

Pour mémoire le travail juridique est lourd, assez ingrat, chronophage, onéreux et avec des résultats incertains, bref que du bonheur ! Mais, si le résultat est là, la satisfaction est immense ...

## La FFR

Nous avons été informés que les opérateurs de formation dans le champ du nautisme ont été sollicités par les DDCS qui ont relayé un courrier envoyé par la Fédération Française de Randonnée rappelant que le Longe Cote ou la Marche Aquatique ne font pas partie des prérogatives des professionnels-les du CKDA, de la voile, ...

Afin de pouvoir encadrer ces activités la FFR propose des stages de formation aux encadrants rémunérés, <https://www.ffrandonnee.fr/402/animateur-marche-aquatique-cotiere.aspx>.

Selon notre analyse il n'y a aucune obligation de formation même s'il n'est pas interdit de faire un stage avec la FFR mais, si vous le souhaitez, vous pouvez encadrer ces activités. Le longe Cote ou la marche aquatique se pratiquent, selon la FFR, avec ou sans pagaie uniquement en mer. C'est le point de vue de la FFR et pas celui de vos prérogatives, c'est à vous de voir en fonction du contexte.



## La FFR

Sollicité par le SNP-AEE en 2016, la Fédération Française de Randonnée nous a adressé un courrier se réjouissant de la création de ce syndicat professionnel. La FFR s'est engagée à nous inviter et, depuis, nous attendons toujours. Entre temps elle a collaboré avec le SNAM et le Ministère des Sports pour la rédaction d'un document expliquant, de manière graphique, l'arrêté du 6 décembre 2016.

Dès que nous aurons suffisamment avancé sur d'autres priorités nous les relancerons.



## L'administratif

### Changement du siège social

Afin de faciliter la gestion administrative le siège social a été transféré de Saint Crépin à Saint Jean du Gard. Nous avons acheté une boîte postale, la nouvelle adresse enregistrée par l'INSEE est BP 32 30270 SAINT JEAN DU GARD.

### Compte bancaire

Nous avons transféré nos comptes de la BRED vers la Caisse d'Epargne. Lors de l'AG 2017 nous avons choisi la Banque Postale mais 2 pertes successives de dossiers, restées inexplicables, nous ont amenés, en urgence, à aller vers la Caisse d'Epargne qui a très rapidement ouvert un compte professionnel. En changeant de banque nous recherchions la possibilité de manipuler plus facilement nos comptes par Internet afin de simplifier le travail du secrétariat.

## Les journées sécurité

### Largentière



La journée de sécurité organisée sur le bassin d'eau-vive de Largentière fête ses dix ans. Le succès ne se dément pas, toujours autant de monde, la formule est une réussite, le syndicat souhaiterait que le recyclage des professionnels

s'en inspire.

Dans les autres disciplines où le recyclage existe il est très formaté dans un texte ministériel qui définit précisément ce que l'on doit aborder, ce qui ne colle souvent pas à la réalité.

Un peu à l'opposé nous souhaiterions un texte souple qui laisse la place à l'adaptation à des problématiques sécuritaires directement liées à des retours du terrain. Nous voyons le recyclage comme de la formation continue et du partage d'expérience. Il y a une confusion qui consiste à penser qu'au bout de quelques années il est nécessaire de se recycler comme si l'encadrant était usé et qu'il fallait en changer quelques pièces ! Il serait possible d'imaginer un recyclage tous les 6 ans à la carte dans le sens où le diplômé-e puissent choisir un stage de recyclage en fonction de ses besoins.

### L'Aude

Début juillet, en collaboration avec les cadres techniques de la FFCK, a eu lieu un recyclage sécurité en eau-vive dans l'Aude. La matinée a été consacrée à la randonnée aquatique dans Galamus (une première où le CTS n'a pas souhaité participer), l'après-midi sur les activités en eau-vive (raft, nage, CK) avec des ateliers sur les gestes de premier secours.



## Les antennes locales

Ils en existent très peu, on peut citer l'Ardèche, l'Aude et le Verdon après on trouve des correspondants actifs qui nous sollicitent, nous informent des problématiques locales.

Indépendant 9 Aout

**AXAT**

### Les guides formés aux gestes qui sauvent

Les professionnels de l'eau vive ont participé comme chaque année à un recyclage de secourisme. La saison estivale battant son plein, cette formation aux premiers secours permet aux guides d'eau vive de maintenir leur connaissance des gestes qui sauvent. Une quinzaine de personnes ont participé à cette action. Jean-Luc et Nicolas, formateurs de l'Association nationale des pisteurs secouristes, sont venus prêter main-forte pour ce recyclage. L'association Aude Vive et le Syndicat national des guides professionnels du canoë-kayak ont parrainé cette action de formation.



Les guides en formation.



## Présentation du film « Les 4 saisons à Vallon ».

Le visionnage de ce film proposé par Alain et Annick CHAMPETIER illustre parfaitement l'état d'esprit historique des APN, l'approche des activités de pleine nature à son origine. Ce film illustre la démarche de déclouonnement avec le rapprochement entre le SNP-AEE et le SNGP-CKDA.

Il montre une semaine de formation aux activités de pleine nature des professeurs de gym dans les années 60 en Ardèche.

Il y a là matière à exploiter pour valoriser des activités comme la randonnée aquatique ou l'itinérance.



## Le cabinet HESSE

Jean-Francois et Florian HESSE nous ont rejoints et nous avons fait le tour de la situation des sinistres. Globalement la saison s'est bien déroulée et il n'y a pas eu d'accident qui mettrait en cause l'existence de notre contrat.



## Les accidents

En 2018, 67 sinistres ont été recensés.

Lors de l'encadrement d'une APN, il faut toujours prévenir son public des risques potentiels liés à l'activité. Ne pas hésiter à vous informer sur leur état de forme, de santé et vérifier s'ils se sentent de pratiquer. A la question : « Pourquoi ne pas faire signer un document de décharge et de prévention des risques ? » Certes on peut le faire mais cela n'a aucune valeur juridique (c'est vous, en tant que personne la plus qualifiée, qui devra répondre devant la justice).

En cas de litige, de contestation de votre prestation, il ne faut pas hésiter à demander une preuve concrète et avérée du manque de responsabilité dont vous êtes accusé au sinistré.

# Les accidents

67 déclarations d'accident - dont 33 en rafting - dont 18 ont nécessité les secours

Pour mémoire :

- > 2016 : 69 déclarations d'accident dont 39 en rafting
- > 2017 : 64 déclarations d'accident dont 29 en rafting

	NB ACCIDENTS	Chiens de traîneaux	rafting	stand up paddle	vtt	CK eau vive	Canyoning	CK rivière	Randonnée pédestre	nage en eaux vives	Cano raft
Choc coccyx	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Choc crâne	2	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0
Contusion / hématome / coupure	6	0	5	0	1	0	0	0	0	0	0
Coupure du tendon du majeur	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Dégât matériel	4	0	1	0	1	0	0	0	2	0	0
Dent cassée	7	0	5	0	0	1	0	1	0	0	0
Douleur (dos, cervicales, main, genou, pied,...)	14	0	8	0	0	0	2	1	1	2	0
Entorse (cheville, genou,...)	15	0	10	0	0	0	3	0	0	0	2
Fracture (tibia, doigt, péroné, vertèbre, cheville,...)	7	1	0	1	1	0	4	0	0	0	0
Luxation	6	0	2	0	0	0	4	0	0	0	0
Malaise / perte de connaissance	4	0	0	0	0	0	1	0	0	3	0
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>	<b>1</b>	<b>33</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>2</b>



## Quelques rappels

Civilement l'assurance paye, pénalement l'assurance n'est pas concernée, c'est la justice qui établit les charges.

Il faut déclarer les accidents mais ce n'est pas parce qu'un sinistre a été signalé à l'assurance, que celui-ci sera forcément instruit.

Il ne faut pas facturer le transport lors des déplacements (dans ce cas-là, vous êtes revendeurs alors que vous n'êtes pas transporteurs) mais l'inclure dans le prix de la prestation (pas toujours facile par rapport à la concurrence et à un prix acceptable par le client).

La RC PRO couvre vos activités jusqu'au 31 janvier de l'année suivante (délai d'1 mois pour le renouvellement de votre assurance).

Toute assurance souscrite entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre bénéficie d'un rabais de 50%.

### Demande d'un document illustrant la RC PRO

Une question a été posée : « serait-il possible d'avoir un document qui permettrait d'établir quand intervient l'assurance professionnelle ? », car la RC Pro entre en scène lorsque toutes les autres assurances ne peuvent être mobilisées, par exemple, en cas de dégâts corporels, c'est principalement la CPAM qui couvre.

Le cabinet HESSE nous répond qu'il est difficile de créer un document exhaustif de tous les cas de dédommagement et nous a renvoyés à la lecture du contrat (en ligne sur le site du syndicat).



## Les adhésions

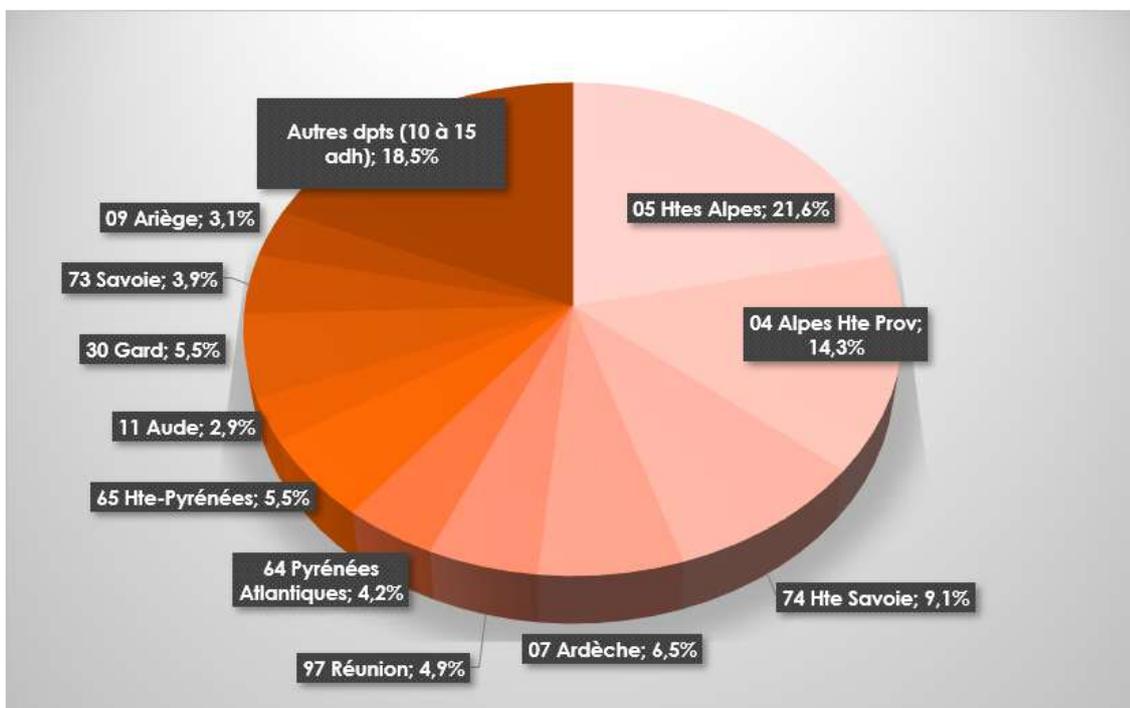
### Toujours une baisse des adhérents

Cette année encore nous avons perdu quelques adhérents. Nous n'avons pas d'analyse précise mais nous savons que certains sont allés vers des offres concurrentes avec des syndicats très agressifs dans la recherche de nouveaux sociétaires. Il est dur de lutter contre cette concurrence et contre les offres directes d'assureurs. Ces assureurs ne couvrent aucun service après-vente et n'interviennent nullement dans les problématiques que rencontrent nos métiers.

On voit que la répartition ne traduit pas forcément la réalité professionnelle sur le terrain, des régions restent vides, la marge de progrès reste très importante mais trouverons-nous les moyens de les intéresser ?

Avis unanime de proposer au vote un budget de recrutement d'une personne pour renforcer le staff administratif.

## Les adhérents par départements



## **Maintenir son adhésion ?**

L'arrêté ministériel du 6 décembre, qui limitait drastiquement nos activités, a agit comme un booster mais face à l'attente du jugement, qui a été exceptionnellement long, ce n'était pas facile de maintenir son engagement dans un contexte qui favorisait, à juste titre, le doute.

Les membres, tous assez nouveaux, avaient plus envie de s'occuper de leur propre métier (quel statut pour s'installer, comment communiquer, construire une identité visuelle, vestimentaire, monter un groupement d'achat, ...)

Désormais cette épée de Damoclès est levée et c'est à nous de mobiliser des adhérents.



## **Enjeux et perspectives des deux syndicats**

Ici nous avons abordé la question de l'avenir à donner au rapprochement des 2 syndicats.

Afin de mobiliser l'assemblée et de dynamiser la participation de chacun nous avons mis en place 4 sujets de réflexion répartis en 4 groupes. Chaque groupe a été animé par une personne qui présentait les enjeux, gérait le débat et enregistrait les propositions.



## **Présentation de la Base De Données du Syndicat (BDD's)**

Avant de tourner sur les 4 ateliers Valérie FREMONT a fait une présentation sur la saisie des adhésions dans la base de données informatisée du syndicat.



## **Atelier « plateforme administrative (adhésions, bdd's, statuts, compta) ». Didier**

### **Les adhésions**

L'idée de regroupement des 2 syndicats c'est de se rassembler, de mutualiser les services, d'accroître la solidarité (aujourd'hui les professionnels de la pleine nature se sont bunkérisés sur leurs milieux et leurs prérogatives, il n'y a plus guère de solidarité à l'inverse des années 60-70 où les pratiquants des activités de pleine nature formaient une grande famille). Pour décroiser nous avons engagé une démarche de rapprochement mais des questions sont apparues, ci-après quelques propositions et réflexions :

- Un constat c'est que l'idée de mutualiser fait l'unanimité.
- Le bulletin d'adhésion commun crée-t-il une concurrence du fait que la cotisation va à un seul syndicat et que si le deuxième augmente son volume d'adhérents il ne rentre aucune cotisation. Proposition de maintenir le système actuel d'adhésion à chaque syndicat à 167€ et d'un soutien par le nombre. Proposition d'augmenter l'adhésion de 33€ soit 200€, en versant 100€ à chacun pour ceux qui adhèrent aux 2 syndicats. Proposition de créer un compte commun pour supprimer les questions de répartition.
- Proposer un système de paiement échelonné (virement SEPA) ou en plusieurs chèques établis à l'avance. Du fait qu'on ne peut pas avoir de numéro national émetteur les virements seront établis par les adhérents avec un risque qu'ils bloquent le paiement avant d'avoir soldé le règlement.
- Permettre l'inscription en ligne en payant par carte bleue. Se renseigner sur le coût des paiements en ligne sécurisés comme PayZen.

### **La Bdd's (Base De Données des adhérents du Syndicat)**

- Mettre en place la distinction homme et femme.
- Préciser les sites de pratiques car souvent les adresses personnelles n'ont rien à voir avec la région où ils exercent.

### **Les statuts sur la question des valeurs communes**

- Le rapprochement du SNP-AEE et du SNGP-CKDA a été possible car ces deux structures partagent un socle commun de valeurs, cette absence de valeurs communes avait entraîné notre retrait de l'UNSA et des autres tentatives de rapprochement avec le SNAM, le SIM, ...
- Afin d'accroître la solidarité il est proposé d'écrire un article dans les statuts qui rende solidaire chaque syndicat avec toutes les autres pratiques de la pleine nature afin de pouvoir participer à la promotion et à la défense des APN. Un chemin qui se ferme abusivement ne doit pas laisser uniquement le vététiste ou le marcheur s'insurger ou s'indigner mais aussi le skieur ou le descendeur de rivières.

## Compta

- Il a été constaté quelques erreurs de remplissage des talons de chèque entre SNP et SNGP alors qu'actuellement seul le SNGP-CKDA encaisse.
- La compta est faite avec Excel la question se pose d'acquérir un programme de comptabilité.
- A la demande de réaliser une compta pour chaque syndicat, la réponse est oui. Il est possible aussi de faire une compta analytique commune.



## Atelier « Communication ». Béatrice

- Décidé en AG 2017 pour le SNGP-CKDA, ce chantier n'a pas avancé comme prévu. Les personnes contactées n'ont pas pu s'engager dans ces travaux. Il est unanime que nous devons relancer la communication et l'animation comme l'avait fait Sylvie puis Jean-Francois car chaque fois cela a été efficace.
- Interne qui peut aussi être externe : comment diffuser les news aux adhérents. Newsletter avec un visuel et des textes courts. Cela réorienterait vers le site internet et contribuerait à un meilleur référencement. A la question « qui rédige ? » il est proposé d'avoir un ou une animatrice commune aux 2 syndicats qui récupérerait la matière auprès des antennes et des correspondants locaux.
- Avis partagé sur le relookage du logo du SNGP-CKDA, un chantier a démarré et des propositions devraient circuler dans l'année.
- Proposition sur le site internet d'avoir une entrée commune qui réoriente vers 2 sites avec une arborescence similaire et un hébergeur commun.
- Il est rappelé qu'il faudra être vigilant à la complexité des liens entre la bdd's, le site et la comptabilité.
- Dégager un budget de 3000 € pour le relookage du site.
- Aller chercher des adhérents par l'organisation de journées communes.
- Mettre en place des évènements.
- Démarches multi diplômes.
- Affiches, vêtements pros.



## Atelier « Animer et coordonner. Eléments d'une fiche de poste ». Pierre-Baptiste

Ici l'idée est de recruter une personne sur une base de travail salarié d'1 jour par semaine (soit 45 jours par an) financé au prorata du nombre d'adhérents des 2 syndicats. La liste est assez exhaustive, des choix seront faits.

- Préparer, organiser et animer l'AG.
- Préparer, organiser et animer 2 à 3 rencontres annuelles.
- Soutenir les commissions.
- Centraliser et diffuser les informations.
- Administrer les outils de communication (mettre à jour le site internet, infos sur Facebook et autres canaux d'information ?)
- Suivre et soutenir les projets en cours.
- Représenter les syndicats dans certaines instances à définir (évènements, CDESI, présentation des syndicats dans les organismes de formation)
- Développer l'attractivité du syndicat (ligne de vêtements, ...)
- Relancer les non-renouvellements des adhérents pour savoir pourquoi ils ne prennent plus l'adhésion chez nous (abandon du métier, adhésion à un autre syndicat, prise d'assurance directe auprès d'un courtier, autres cas ...)
- Contribuer à la constitution d'un groupement d'achat.



## Atelier « Services aux adhérents ». Thomas

Le service assurance est le moteur du syndicat mais d'autres services doivent être développés pour répondre aux besoins des adhérents. Nous avons des demandes sur la fiscalité, l'URSSAF, la vente de séjours tout compris, ...

- Proposer des conseil fiscaux, sociaux, juridiques (statut exercice pro) en adhérant à une structure spécialisée comme MAIDAI.
- Maintenir le conseil juridique existant, possibilité de soutenir un professionnel lorsque cette défense s'inscrit dans l'intérêt commun.
- Mettre en place un groupement d'achats, partenariat avec des fabricants de produits de communication interne aux syndicats (t-shirt, casquette, oriflamme, ...)
- Etudier un service agence de voyages.
- Lancer de la publicité sur la mise en valeur de nos activités.

- Faire de la formation : à l'exemple de la journée sécu, du juridique, du recyclage, d'un manuel d'autodéfense, mieux accueillir les personnes en situation d'handicap.
- Formation / co-formation : thématiques : sécurité, juridique, auto-défense verbale et argumentaires, sur de nouveaux supports/produits (paddle, longe cote, coastering, ...), sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap, en surpoids.
- Proposer une adhésion réduite pour les personnes qui ont passé leur diplôme l'année précédente.

## Budget prévisionnel 2018

<b>Budgets au 08/11/2018 : réalisé 2017 &amp; prévisionnel 2018</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>		<b>2017</b>	<b>2018</b>
Dons, cadeaux, pourboires	-	150,00	Cotisations SNGP CKDA	71 091,00	68 314,00
Assurance adhérent	139 829,00	133 696,00	Cotisations Assureur	139 829,00	133 696,00
Fournitures adm	1 271,50	1 130,34	Participation dossiers fonds	-	-
Sous-traitance jury	-	-	Ventes produits (livrets sécu, fest'o vive	4 091,66	3 502,21
Sous-traitance moniteurs	760,00	450,00	MAD jurys	-	-
Sous-traitance réunions	-	-	Participation assurance	-	-
Sous-traitance adm	10 454,75	11 676,90	Produits Bancaires / OD Profits	0,17	-
Sous-traitance conseil	19 000,00	3 000,00			
Sous-traitance site internet	370,50	378,79			
Frais Assurance	899,00	300,00			
Publicité	2 132,66	5 387,36			
Honoraires	27 391,44	18 780,00			
Téléphone	357,93	487,79			
Frais postaux	464,76	1 755,21			
Frais bancaires	96,00	336,00			
Locations diverses	750,00	250,00			
Voyages, déplacements	1 601,39	2 004,19			
Missions, réceptions	1 986,20	974,33			
OD Pertes	-	2,00			
Dotations aux amortissements	-	-			
<b>Résultat (bénéfice)</b>	<b>7 646,70</b>	<b>24 753,30</b>	<b>Résultat (déficit)</b>		
<b>TOTAUX</b>	<b>215 011,83</b>	<b>205 512,21</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>215 011,83</b>	<b>205 512,21</b>

Approuvé à l'unanimité



### Les votes

 **Vote pour un budget de 3000 € pour le recrutement d'un.e animateur-trice qui œuvre à l'animation des 2 structures**

Approuvé à l'unanimité

 **Vote pour le financement au prorata du nombre d'adhérents 10€ par adhérent**

Approuvé à l'unanimité

 **Vote pour l'adhésion du syndicat à MAIDAIS**

« Mouvement pour l'Assistance et l'Information à Distance en Association Intersyndicale Sportive » à 5 € par adhérent, donc soit un coût pour nous de 2000 € entre 3000 € selon nb d'adhérents 400 si seulement nb structures ou 600 avec les salariés. Sous réserve de l'acceptation du cabinet MAIDAIS.

Approuvé à l'unanimité

 **Vote pour le prix de l'adhésion**

On laisse à 167€ pour la part structure.

Approuvé, 2 abstentions

On laisse à 20 € pour les salariés.

Approuvé, 1 abstention

On propose l'adhésion 2019 à moitié prix pour les diplômés de 2018.

Approuvé à l'unanimité

### **Vote pour la recherche d'un avocat pour agir devant la cour de justice de la communauté européenne**

Proposition de vote d'un budget de 2000€ pour contester le jugement du Conseil d'Etat sur le recours contre les arrêtés ministériels des 3 nouveaux BP et la circulaire du SUP. Choix d'agir sur un seul BP celui limité à la classe3 eau-vive et force 4 en mer à qui il manque la randonnée aquatique et sur la circulaire du SUP.

**Approuvé à l'unanimité**

### **Vote pour agir sur l'arrêté sécheresse du département du Gard**

Le lobby puissant des Fédérations de pêche et de l'ONEMA a abouti à nous désigner comme un consommateur d'eau au même titre que l'agriculture, l'industrie ou les fournisseurs d'eau potable (Véolia, Lyonnaise des eaux, ...). Il est proposé de porter un recours contre l'arrêté sécheresse du Gard afin de créer une jurisprudence positive qui limitera les autres préfets à prendre le même genre d'arrêté. Nous nous appuyons sur l'avocat Guillaume BONNET rencontré en octobre à Montpellier dans le cadre d'un partenariat départemental.

**Approuvé à l'unanimité**

### **Vote pour les élections SNGP-CKDA**

Sont en fin de mandat et ne se représente pas :

- Stéphane VIKROFF

Sont en fin de mandat et se représentent :

- Philippe RYDIN (trésorier)
- Maixent de LANGAVENT (antenne locale Durance)
- Jérémie METZGER (antenne locale Littoral Méditerranéen)
- Hervé BERTHIER (antenne locale Morvan)

#### **Elus à l'unanimité**

Se présentent :

- Michel BELOUIN (représentant local Haute Savoie)
- Jeff BLERVAQUE (correspondant Ubaye)

#### **Elus à l'unanimité**



### **Vote pour les élections SNP AEE**

Pas de nouvelle candidature, ni de fin de mandat. L'équipe reste la même.

Clôture de l'AG à 18h.

Avec les contributions actives de Béatrice BESSON et Thomas PASCAL.

Raphaëlle JOURDAN, secrétaire du SNP-AEE

Didier MASSOT, secrétaire du SNGP-CKDA